

5. Date d'entrée en vigueur :

Jour	Mois							Année	
6. Prévoyez-vous faire des rénovations considérables prochainement?
 Oui Non
 Si « Oui », veuillez contacter le CDSPI Services consultatifs Inc. pour en discuter.

7. Êtes-vous propriétaire de l'immeuble? Oui Non
 Si « Oui », indiquez la date de renouvellement de votre assurance du bâtiment :

Jour	Mois							Année	

8. Catégorie de bâtiment (*cocher une case*) :
- Ignifugé et non combustible** : Tout immeuble ou bâtiment entièrement construit avec des matériaux incombustibles, l'acier par exemple
- Toute autre construction** : Bâtiment à pans de bois, maçonnerie à murs en briques ou en béton avec des plafonds ou des planchers à solives de bois ou bâtiment construit avec des matériaux combustibles

N.B. : La franchise de 1 000 \$ pour les sinistres de l'assurance du contenu de la couverture Trois-en-un^{MC} est exonérée dans le cas de sinistres qui dépassent 5 000 \$. Toutefois, l'attribut « pas de franchise à payer » ne s'applique pas aux participants qui ont enregistré au moins trois sinistres dans les trois dernières années et qui sont taxés d'une franchise de 2 500 \$. Indépendamment de la franchise choisie pour autres types de sinistres, en cas de perte ou de dommages causés par un tremblement de terre, vous payez une franchise pour les sinistres touchant l'assurance du contenu et l'assurance des pertes d'exploitation qui représente un pourcentage (voir ci-après) du total assuré de votre couverture du contenu comme l'indique votre sommaire d'assurance.

Zones sismiques de la Colombie-Britannique (zones CRESTA 1 à 4) : La franchise pour un sinistre de tremblement de terre s'établit à 10 pour cent du montant assuré pour une couverture de **500 000 \$ ou moins**, sous réserve d'une franchise minimale de 100 000 \$ par sinistre pour une couverture de **500 000 \$ ou plus**.

Québec et le reste de la Colombie-Britannique : La franchise pour un sinistre de tremblement de terre s'établit à 5 pour cent du montant assuré pour une couverture de **500 000 \$ ou moins**, sous réserve d'une franchise minimale de 100 000 \$ par sinistre pour une couverture de **500 000 \$ ou plus**.

Reste du Canada : La franchise pour un sinistre de tremblement de terre s'établit à 5 pour cent du montant assuré pour une couverture de **500 000 \$ ou moins**, sous réserve d'une franchise minimale de 50 000 \$ par sinistre pour une couverture de **500 000 \$ ou plus**.

9. Assurances supplémentaires :
 N'indiquez ci-dessous que les suppléments demandés pour augmenter cette couverture. L'assurance Trois-en-un^{MC} comporte d'office 25 000 \$ de couverture pour chaque catégorie de risques ci-après sauf pour Espèces et titres dont la couverture est de 15 000 \$ (voir le feuillet d'assurance Trois-en-un^{MC} pour plus de détails).

Papiers précieux _____ \$
 Comptes clients _____ \$
 Espèces et titres _____ \$
 (25 000 \$ de couverture totale maximale)
 Détournement de fonds par des employés _____ \$
 (150 000 \$ de couverture totale maximale)

10. Extension Éclosion pandémique[†] :
 L'assurance Trois-en-un^{MC} inclut d'office une extension de couverture jusqu'à 1 000 \$ par jour (jusqu'à une limite globale annuelle de 20 000 \$) en cas de pandémie. (Voir le feuillet de l'assurance Trois-en-un^{MC} pour plus de détails.) Pour demander une couverture supplémentaire, cochez une des cases suivantes :

- Jusqu'à 2 500 \$ par jour (jusqu'à une limite globale annuelle de 50 000 \$)
- Jusqu'à 5 000 \$ par jour (jusqu'à une limite globale annuelle de 100 000 \$)

[†] Par « éclosion pandémique », on entend la propagation d'une maladie infectieuse qui donne lieu à une maladie grave dont la prévalence est étendue au sein de la population humaine dans l'ensemble d'une région. La couverture Éclosion pandémique est offerte seulement au titre de l'assurance Trois-en-un^{MC} et ne peut pas être souscrite séparément.

11. **Voulez-vous l'assurance des pannes d'appareils?** Moyennant une prime supplémentaire, cette assurance vous permet de protéger vos appareils mécaniques ou électriques tels que les fauteuils de patient, les appareils d'analyse à rayon X, les photocopieurs et ainsi de suite, au cas où ceux-ci auraient besoin d'être réparés ou remplacés en raison d'une panne accidentelle et soudaine causée par un risque assuré, sous réserve d'une franchise de 1 000 \$. Si la panne d'appareils entraîne une perte de revenu, un délai de carence de huit heures s'applique.

(Cochez au besoin)

12. **A. Assuré additionnel** (p. ex. propriétaire des lieux, société de crédit-bail, uniquement si votre contrat ou bail exige qu'il soit nommé comme assuré additionnel dans le cadre de l'assurance responsabilité civile seulement) :

 Nom de l'assuré additionnel

 Numéro et rue Bureau n°

 Ville Province Code postal

N.B. : Pour nommer d'autres assurés additionnels, joindre une feuille volante datée et signée. Suite à la page suivante... ►

